



**INFORMATIONS  
SÉCURITÉ PATIENTS**

*A l'attention des pharmaciens hospitaliers*

## **COVID-19 : importation du médicament ATRASYL 50 mg/5 mL solution for IV injection or infusion (atracurium)**

### **Attention aux erreurs médicamenteuses**



Madame, Monsieur,

En accord avec l'ANSM, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, SANTE PUBLIQUE FRANCE met à disposition à titre exceptionnel et transitoire, la spécialité **ATRASYL 50 mg/5 mL, solution for IV injection or infusion (atracurium)** en provenance de TURQUIE.

**ATTENTION : la spécialité importée ne fait pas l'objet d'un contre étiquetage en français.**

Pour prévenir un risque d'erreurs médicamenteuses, vous trouverez ci-dessous des informations sur cette spécialité

**Nous vous demandons de les mettre à disposition IMPÉRATIVEMENT des professionnels de santé qui vont administrer le médicament aux patients**

Photo du médicament importé (conditionnement primaire)	Conditionnement secondaire
	

La spécialité importée **est similaire** à la spécialité TRACRIUM 50 mg/5 ml (1 POUR CENT), solution injectable, en ampoule de 5 mL, commercialisée en France, en termes de composition, voie et modalités d'administration.

	Médicament français	Médicament importé de Turquie
Dénomination commerciale	TRACRIUM 50 mg/5 ml (1 POUR CENT), solution injectable en ampoule	ATRASYL 50mg/5ml solution for IV injection or Infusion
DCI	Bésilate d'atracurium	Bésilate d'atracurium
Concentration	10 mg/mL	10 mg/mL
Volume d'une ampoule	<b>5 mL</b>	<b>5 mL</b>
Quantité totale de principe actif par ampoule	<b>50 mg</b>	<b>50 mg</b>

Nous vous informons que Santé Publique France assure la responsabilité des lots importés de ce médicament, notamment en ce qui concerne les défauts qualité ou réclamations éventuelles.

**Contact avec le laboratoire:** [qualite\\_covid19@santepubliquefrance.fr](mailto:qualite_covid19@santepubliquefrance.fr)

*Les effets indésirables et les risques d'erreurs médicamenteuses détectés sont à déclarer auprès du Centre Régional de pharmacovigilance (CRPV) de la région concernée ou via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du Ministère de la Santé.*